



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

- Avis enquête publique exploitation carrière du Brétou - commune de Fumel
- demande de subvention restauration Eglise Saint Géraud – tranches 2 et 3
- rapports annuels 2016 Fumel Vallée du Lot
- rapport CLECT Fumel Vallée du Lot
- avenant à la convention services internet – CDG 47
- recours à des agents contractuels pour les remplacements de titulaires
- recours à des agents contractuels pour accroissement d'activité
- accompagnement emploi éducateurs sportifs associations
- subvention exceptionnelle association des maires de Guadeloupe – Ouragan Irma
- intégration de l'actif du syndicat des sports
- décision modificative n°3
- compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quinze minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BONNIFON Fabienne	HOUDEK Annie	SIMON Pierre
	BOUYE Christophe	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
	BROUILLET Jean-Jacques	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	CARON Jean- Charles	MARMIE Annabelle	VEYRY Jacqueline
	CARMEILLE Bernard	MARQUEZ Marie	DESMARIES Danielle
	HEITZ Sulivan	ROSEMBAUM Marie-Claire	
Absents :	ALONSO Emidio - GILABERT Frédérique –MARMIE Annabelle (pouvoir à Christophe .BOUYE)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2017

Le compte rendu du 26 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

5 – Délibération 2017-036 : Avis enquête publique exploitation carrière du Brétou - commune de Fumel

Monsieur le Maire expose que la société ARGECO Développement a déposé en Préfecture une demande d'autorisation pour renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de kaolin du Brétou, commune de Fumel pour une durée de 30 ans. Elle s'accompagne d'une demande d'exploiter des installations de préparation des matériaux par calcination flash permettant la transformation des argiles en métakaolin, matériau utilisé pour la fabrication de béton et comme liant routier.

Le projet porte sur une superficie de 32.77 ha dont 14.7 ha seront exploités en carrière. Les terrains concernés correspondant à d'anciennes carrières d'argile et aux terrils de ces exploitations aujourd'hui valorisables.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2017. Le périmètre de l'enquête est étendu à un rayon de 3 km autour de la carrière englobant les communes de Fumel, Cuzorn, Salles, Monsempron-Libos, Montayral, Saint Vite et Soturac.

Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la Mairie (description du projet sur le site de la préfecture <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/enquete-publique-argeco-a-fumel-a4898.html>) . Un commissaire enquêteur a été désigné et siègera à la Mairie de Fumel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société ARGECO Développement pour renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de kaolin du Brétou, commune de Fumel pour une durée de 30 ans.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – Délibération 2017-037 – demande de subvention restauration Eglise Saint Géraud – tranches 2 et 3

Monsieur le Maire expose que la première tranche de travaux consistant en la restauration du clocher a été réalisée en 2017

Les travaux de restauration du clocher et les tranches ultérieures ont été autorisés par décision du Préfet de Région n° AC 047 179 15 00001 du 5 octobre 2015.

Compte-tenu de l'état sanitaire de l'édifice, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le programme de restauration élaboré par l'architecte du patrimoine Stéphane Thouin et réaliser en 2018 les deux tranches suivantes :

- tranche 2 : restauration de la couverture et des élévations du chœur
- tranche 3 : restauration de la couverture et des élévations des absidioles et du transept

Monsieur le Maire indique que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
travaux et honoraires tranche 2 et tranche 3	225 000.00 €	DRAC - 40 % du HT	90 000.00 €
		Région – 15 % du HT	33 750.00 €
		Département 47 - 25 % du HT	56 250.00 €
Total HT	225 000.00 €	Autofinancement Commune	90 000.00 €
TVA 20 %	45 000.00 €		
Total TTC	270 000.00 €	Total TTC	270 000.00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de réaliser en 2018 les tranches 2 et 3 des travaux de restauration de l'Eglise Saint Géraud selon le plan de financement exposé par le Maire

sollicite l'aide maximale de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2017-038 – rapports annuels 2016 Fumel Communauté

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Vallée du Lot a transmis les différents rapports d'activité de Fumel Communauté portant sur l'année 2016 :

- Rapport annuel des services
- Rapport annuel service public de l'assainissement
- Rapport annuel prix et qualité du service environnement.

Monsieur le Maire expose que ces documents sont mis à la disposition du public en Mairie.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation des rapports annuels 2016 de Fumel Communauté

Dit que ces rapports mis à sa connaissance n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;

8 – Délibération 2017-039 – rapport CLECT Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Fumel Vallée du Lot, qui s'est réunie le 07 septembre 2017 dans le but d'étudier les attributions de compensations avec les communes membres suite aux transferts de charges et modifications liés à la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a approuvé à l'unanimité dans son rapport les nouveaux montants consécutifs à la régularisation des charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le rapport de la CLECT en date du 07 septembre 2017, annexé à la présente délibération, modifiant les attributions de compensations de Fumel Vallée du Lot avec ses communes membres ;

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

constate que la présente délibération est approuvée par 15 voix, deux conseillers municipaux s'étant abstenus

9 – Délibération 2017-040 – avenant à la convention services internet – CDG 47

Monsieur le Maire expose que la commune de Monsempron-Libos fait partie des 49 structures disposant d'un site internet par l'intermédiaire du CDG 47 via la convention « Services internet » mis en place en décembre 2010.

Le Conseil d'Administration du CDG 47 lors de séance du 13 avril dernier a validé les modifications ci-dessous concernant ce service :

I. Une nouvelle décomposition de la prestation :

La cotisation annuelle fixée en fonction de la strate population ou d'agents disparaît au profit de la décomposition suivante :

- Création ou Refonte du site Internet
- Maintenance / Assistance

II. Des évolutions techniques :

Désormais, il n'y a plus de limitation concernant l'espace stockage dans la limite de l'utilisation standard associé à un site Internet, les fichiers vidéos sont exclus.

Par ailleurs, les sites actuels, et ceux à venir, seront basculés sur une nouvelle plateforme de gestion des contenus afin que ces derniers soient davantage sécurisés, et bénéficient d'un contenu plus évolué.

III. Les prestations de la convention « Services Internet » sont facturées dans les conditions suivantes :

	Tarif Refonte	Cotisation annuelle Maintenance et Assistance	Tarif journée de formation
Communes de 2 000 à 3 499 habitants,	1 484 €	468 €	390 €

L'année de la refonte, la cotisation annuelle « Maintenance et assistance » n'est pas appelée.

- formation de groupe : 75 € par agent par demi-journée
- cotisation annuelle espace de travail collaboratif : 15 € par an par compte utilisateur
- Webmastering (intégration de contenus, création graphique, etc.) : 360 € par jour
- Paramétrage du module TIPI sur le site Internet : 120 €
- Réservation de nom de domaines supplémentaires : 15 € par an par domaine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion « Services Internet ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la conclusion d'un avenant à la convention d'adhésion « Services Internet ».

autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2017-041 – recours à des agents contractuels pour les remplacements de titulaires

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles.

Les remplacements s'opèrent actuellement sur la base d'une délibération du 10 octobre 1997 qu'il convient d'actualiser.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat en cours, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou d'autres agents contractuels de droit public.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise le Maire, pour la durée de son mandat en cours, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou d'autres agents contractuels de droit public.

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2017-042 – recours à des agents contractuels pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose que l'activité du service technique connaît un pic saisonnier d'avril à octobre, cette période étant marquée par un surcroît de travail lié particulièrement à l'entretien des espaces verts et à la logistique des festivités.

La dimension actuelle du service (4 agents titulaires et un recruté en contrat aidé finissant en mars 2018) ne permettra pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois d'agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer le service technique pendant la période estivale. Ces deux emplois pourront être pourvus pour la période :

Emploi 1 : du 1er avril au 30 septembre inclus.

Emploi 2 : du 1^{er} juin au 30 novembre inclus.

Le recrutement effectif de ces agents et la durée des contrats seront déterminés en fonction du dimensionnement prévisible du service durant l'été, fonction notamment de la possibilité laissée à la commune de recourir à de nouveaux contrats aidés.

Les agents recrutés seront rémunérés au grade d'adjoint technique territorial sur la base de l'indice brut 362 pour une durée de service de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

crée deux emplois d'agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer le service technique pendant la période estivale :

Emploi 1 : du 1er avril au 30 septembre inclus.

Emploi 2 : du 1^{er} juin au 30 novembre inclus.

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2017-043 – accompagnement emploi éducateurs sportifs associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal décidait d'attribuer pour l'année 2017 une participation au financement des postes d'éducateur sportif employés par 3 associations :

- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Boxing-club Fumel-Libos
- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Basket-club Fumel-Libos
- de 2000 € pour le poste d'éducateur sportif de l'Union Sportive Fumel-Libos

Il précise que ces aides communales permettent à ces clubs sportifs de bénéficier d'un cofinancement avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces aides pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer pour l'année 2018 une participation au financement des postes d'éducateur sportif employés par 3 associations :

- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Boxing-club Fumel-Libos
- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Basket-club Fumel-Libos
- de 2000 € pour le poste d'éducateur sportif de l'Union Sportive Fumel-Libos

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2017-044 – subvention exceptionnelle association des maires de Guadeloupe – Ouragan Irma

Monsieur le Maire expose que l'amicale des Maires de Lot et Garonne dispose d'un « compte sinistrés » qui lui permet de débloquent rapidement des fonds en cas de catastrophes naturelles sur le territoire national.

Une aide exceptionnelle de 7 500 € a été débloquée en faveur de l'association des Maires de Guadeloupe pour aider à la reconstruction des équipements publics détruits par l'ouragan Irma.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 500 € à l'amicale des Maires de Lot-et-Garonne pour abonder son « compte sinistrés » en prévision de futures catastrophes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des Maires de Lot et Garonne

dit que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6748 du budget 2017

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

14 – Délibération 2017-045 : intégration de l'actif du syndicat des sports

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la dissolution du Syndicat des Sports au 1er janvier 2017, les anciennes communes membres doivent délibérer pour reprendre les résultats du budget dissous.

Pour mémoire, la clé de répartition du solde de la section d'investissement et de fonctionnement au 2/3 a été fixée par délibérations concordantes la commune de Fumel et à 1/3 pour la commune de Monsempron-Libos. Le terrain de l'ex-stade intercommunal revenant à Monsempron-Libos, les parcelles du Clos de Bardy revenant à Fumel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la reprise des résultats suivante :

compte	syndicat sport (balance avant dissolution et après sorties des biens selon la délibération)		Fumel		Monsempron	
	débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
1021		538 263,46		412 149,42		126 114,04
10222		81 473,71		54 315,81		27 157,90
10228		8 194,44		5 462,96		2 731,48
1068		40 809,14		27 206,09		13 603,05
110		4 534,06		3 022,71		1 511,35
1323		6 640,00		4 426,67		2 213,33

13241		14 047,47		9 364,98		4 682,49
1341		3 678,90		2 452,60		1 226,30
1381		3 702,55		2 468,37		1 234,18
1383		10 427,21		6 951,47		3 475,74
1388		30 653,46		20 435,64		10 217,82
192	352 341,67		234 894,45		117 447,22	
193	47 283,44		31 522,29		15 761,15 €	
515	6 786,36		4 524,24		2 262,12	
2112	10,00				10,00	
2128	106 189,85		106 189,85			
21318	17 167,98		17 167,98			
2138	13 726,90		7 077,85		6 649,05	
2151	133 995,52		113 533,93		20 461,59	
21534	48 997,45		22 233,36		26 764,09	
21782	0,00					
21788	0,00					
2188	25 152,88		24 192,88		960,00	
261	173,79		115,86		57,93	
276341	11 575,55		7 717,02		3 858,53	
28188	0,00	20 976,99		20 912,99		64,00
Total	763 401,39	763 401,39	569 169,71	569 169,71	194 231,68	194 231,68

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve la reprise des résultats du Syndicat des Sports Fumel-Monsempron-proposée par Monsieur le Maire

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

15 – Délibération 2017-046 – décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose les modifications de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	montant	Article	libellé	montant
2152-010	Installations de voirie	2400.00			
2152 - 107	Installations de voirie	- 2400.00			

192		117 447,22	1021		126 114,04		
193		15 761,15	10222		27 157,90		
515		2 262,12	10228		2 731,48		
2112		10,00	1068		13 603,05		
2138		6 649,05	110		1 511,35		
2151	intégration de l'actif du syndicat des sports	20 461,59	1323	intégration de l'actif du syndicat des sports	2 213,33		
21534		26 764,09	13241		4 682,49		
2188		960,00	1341		1 226,30		
261		57,93	1381		1 234,18		
276341		3 858,53	1383		3 475,74		
					1388	10 217,82	
					28188	64,00	
Total		194 231,68	Total		194 231,68		

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve la décision modificative proposée par le Maire

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

17 – Questions diverses - Délibération 2017-047 – motion de solidarité avec le conseil départemental pour la survie de la ruralité

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe

d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluri-professionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Affirme sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

Demande ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

Demande à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

18 – – Questions diverses - Délibération 2017-048 - motion de défense du service public de santé dans le bassin du Villeneuvois

Le Pôle de santé du Villeneuvois se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 100 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offres de soins ...).

Le Groupe de coopération sanitaire (GCS) qui voit la coexistence d'une structure publique (hôpital Saint-Cyr) et d'une structure privée (Clinique de Villeneuve) permet au Pôle de santé de fournir des prestations satisfaisantes pour ses usagers.

L'annonce de la vente de la clinique par le groupe ELSAN met, aujourd'hui, en danger l'existence du Pôle de santé du Villeneuvois et donc de l'hôpital.

Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent sur service public de santé, Le Conseil Municipal

affirme que le Pôle de Santé constitue un équipement de proximité essentiel pour répondre aux besoins de notre bassin de vie,

exige que soit étudiée la reprise des activités de la clinique par l'hôpital, afin de maintenir et de développer le Pôle de Santé

demande que les projets de l'Agence Régionale de Santé concernant l'avenir du Pôle de santé soient rendus publics et fassent l'objet d'un débat avec la population et les professionnels de santé,

apporte son soutien à la communauté soignante et à toutes celles et ceux qui se mobilisent pour défendre l'offre de santé sur le territoire.

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

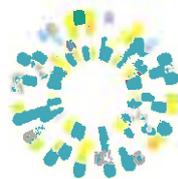
ANNEXES

- rapport CLECT Fumel Vallée du Lot
- avenant à la convention services internet – CDG 47



ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2017

Rapport de la CLECT du 7 septembre 2017



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande 47502 FUMEL - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2017

RAPPORT DE LA CLECT DU 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

I. PREAMBULE.....	3
II. ROLE DE LA CLECT	3
III. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	4
IV. METHODOLOGIE DE CALCUL DES CHARGES	5
V. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE	8
VI. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE	11
VII. TRANSFERT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU VILLENEUVOIS	15
VIII. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE	15
IX. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION / URBANISME.....	17
X. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECOLE DES ARTS	18
XII. RESTITUTION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE AUX COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS	18
XII. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TRENTELS SUITE A LA FERMETURE DE L'ALSH PLEIN VENT	19
XIII. VALIDATION DES MONTANTS DEFINITIFS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	20

I. PREAMBULE

Dans le cadre de la création de FUMEL VALLEE DU LOT par fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel Communauté, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer dans l'année suivant cette fusion (2017) les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes.

En matière de calendrier, le Code Général des Impôts précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert.

La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation. En effet, depuis le 1er janvier 2017, la loi précise que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert**.

Ce calendrier peut s'avérer très court pour évaluer en détail les coûts des charges à transférer notamment dans les cas de fusion. C'est pourquoi le travail d'évaluation sera poursuivi en 2018 pour une remise à plat des différentes compétences transférées.

Pour l'année 2017, des évaluations en amont des transferts de compétences avaient été effectués, ce qui avait permis de calculer des attributions de compensation prévisionnelles. Ces attributions de compensation prévisionnelles ont donné aux élus un premier aperçu de l'impact financier des transferts et de leur implication sur les budgets des communes. Ces attributions de compensation prévisionnelles seront corrigées avec la production du présent rapport avec les données définitives.

De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

II. ROLE DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

la CLECT ne vise qu'à évaluer le montant des charges, il revient au conseil communautaire d'en tirer les conclusions en termes d'attribution de compensation.

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

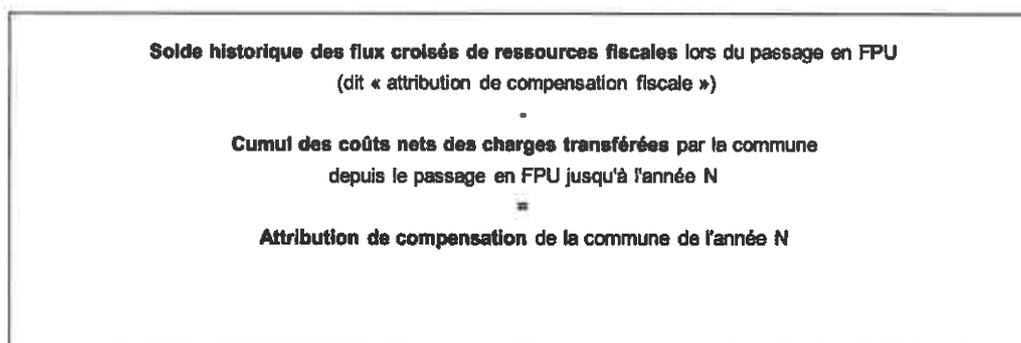
- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

III. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

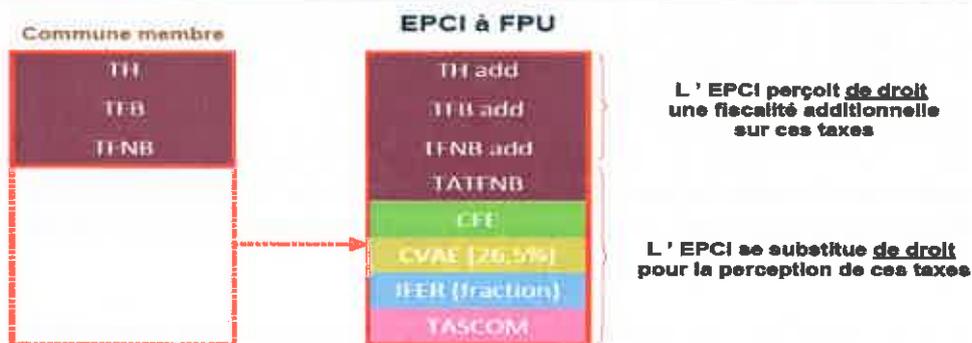
Les attributions de compensations fiscales ont pour objet de garantir vis-à-vis des communes la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors du passage en FPU tout en permettant à l'EPCI de bénéficier du dynamisme des ressources fiscales ainsi mutualisées.

On distingue donc deux éléments :

1. Le montant qui correspond au solde des flux croisés de ressources fiscales entre les communes et l'EPCI constaté au moment de l'adoption de la FPU ou de l'adhésion de la commune, constatée une fois pour toutes. Cette donnée historique est figée. Par commodité, il est fréquemment appelé « attribution de compensation fiscale ».
2. Le cumul des coûts nets des charges transférées par la commune à l'EPCI. Son montant peut varier d'une année à la suivante si de nouvelles charges ont été transférées, ou dans certains cas particuliers de modification des attributions de compensation.



LA FISCALITE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES A FISCALITE PROPRE



Penne et Saint-Sylvestre : prise en compte de la solidarité communautaire existante dans l'ex CCPA

La CCPA avait institué le versement de fonds de concours aux communes de Penne et Saint-Sylvestre, les deux communes qui possédaient les bases fiscales les plus importantes.

Dans le cadre du passage en FPU, et dans la mesure où ces fonds de concours étaient versés de manière régulière et participaient aux recettes fiscales des communes concernées, ces montants peuvent être intégrés au sein du mécanisme des attributions de compensation.

Ainsi, les deux communes verront leur attribution de compensation fiscale augmenter de :

→ Penne d'Agenais : 54 000 € → contribution TPU (AC Fiscale) 205 140 + 54 000 = 259 140 €

→ Saint-Sylvestre : 125 000 € → contribution TPU (AC Fiscale) 327 303 + 125 000 = 452 303 €

IV. METHODOLOGIE DE CALCUL DES CHARGES

a. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NON LIEES A UN EQUIPEMENT

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

Dans la pratique, la période de recensement des données se situe entre un à trois exercices. Un lissage trisannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

Pour les dépenses non liées à un équipement, la loi a prévu qu'elles seraient évaluées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert sur une période de trois ans précédant le transfert.

→ *Il est proposé d'opter pour une période de référence de 3 années précédant le transfert*

b. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A UN EQUIPEMENT

L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- les charges financières (intérêts d'emprunt restant à courir);
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Coût moyen annualisé : répond à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes.

Durée normale d'utilisation : permet d'annualiser la dépense.

En principe, c'est le coût « initial » de l'équipement qui est pris en compte, que la commune l'ait réalisé ou acquis. La possibilité de retenir « en tant que de besoin » le coût de renouvellement du bien vise à compenser l'éventuelle absence de données sur le coût « historique » d'un équipement ou le fait que les montants d'investissement n'ont plus de pertinence du fait de leur ancienneté. Dans la nomenclature comptable M14, les indications sur la durée d'amortissement d'un équipement peuvent renseigner sur la durée normale d'utilisation de celui-ci.

→ se référer à la délibération 2017A-27-FIN relative aux durées d'amortissement des biens (en annexe)

Qu'il s'agisse des dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit, quand elles existent, des recettes liées au service ou à l'équipement transféré : par exemple, des recettes tarifaires, des subventions reçues pour la réalisation d'équipements ou du FCTVA.

Le choix de la durée de recensement s'établit notamment d'après la nature de la dépense :

- les dépenses de fonctionnement sont récurrentes, assez stables d'une année sur l'autre, la période de recensement peut être courte → 3 ans
- les dépenses d'investissements sont plus ponctuelles, notamment pour les petites communes, et justifient des périodes de recensement beaucoup plus longues pour pouvoir déterminer une moyenne pertinente → liées à la délibération 2017A-27-FIN relative aux durées d'amortissement des biens

INSTRUCTION M14

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobilier, matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou des infrastructures	30 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Subventions à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voiture	5 ans

Camion et véhicule industriel	8 ans
Benne O.M.	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique (outillage, matériel, installations techniques....)	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	25 ans
Équipement garages et ateliers	15 ans
Équipement des cuisines	15 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie (accessoires, ouvrages d'art, etc)	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	25 ans
Bâtiments	30 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 500 €	1 an

METHODOLOGIE DE TRAVAIL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

- **Faire un état des lieux financier de la compétence**
- **Déterminer le périmètre de la compétence**
- **Effectuer les choix méthodologiques :**
 - **Période de référence**
 - **Périmètre des charges transversales retenues (frais de structures, coûts indirects, définition des coûts RH...)**
 - **Disposer de données standardisées et objectives adaptées aux compétences (Fréquentation ou nombre de naissances pour les crèches par exemple)**
- **Choisir des scénarii et effectuer les simulations afférentes en commission de travail**
- **Valider les choix en CLECT**

V. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

En matière de petite enfance, les communes membres de l'ex CCPA ont procédé à un transfert de charges. Il faut distinguer plusieurs cas de figures :

a. COMMUNE DE PENNE D'AGENAI

La commune de Penne d'Agenais exploitait en régie une crèche municipale « Les Papillons », possédant un agrément pour 11 berceaux.

Les modalités de calculs suivantes ont été adoptées :

- *Coût moyen annualisé sur 3 ans*

CRECHE DE PENNE

FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	COUT MOYEN ANNUALISE
DEPENSES	169 352,13 €	167 434,04 €	183 260,99 €	174 781,00 €	
RECETTES	139 502,21 €	127 357,56 €	132 348,16 €	128 928,00 €	
COUT NET	29 849,92 €	40 076,48 €	50 912,83 €	45 853,00 €	45 614,10 €

INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016	COUT MOYEN ANNUALISE
COURANT	2 395,44 €	1 393,31 €	4 683,21 €		
TOTAL	2 395,44 €	1 393,31 €	4 683,21 €		

TOTAL AC 48 438 €

TOTAL AC APRES PARTICIPATION AUTRES COMMUNES * 550 € 47 888 €

**explications Vc page 9*

b. COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE SUR LOT

La commune de Saint-Sylvestre sur Lot a sur son territoire une crèche associative « Tom Pouce » qu'elle subventionne chaque année et à laquelle elle met à disposition à titre gratuit un bâtiment.

Pour la crèche Tom Pouce, la procédure a été plus complexe. En raison de la dissolution de l'association, la communauté a repris la gestion de cette crèche en régie.

MODALITES DE CALCUL

CALCUL AC CRECHE TOM POUCE

DEPENSES	
subvention communale	60 000,00 €
Autres participations	13 848,52 €
<i>eau, énergie</i>	4 024,54 €
<i>téléphone, internet</i>	965,13 €
<i>assurance du bâtiment</i>	330,15 €
<i>MAD bâtiment (évaluation)</i>	6 781,24 €
<i>MAD agent ST</i>	1 747,46 €
TOTAL CONTRIBUTIONS VERSEES A LA CRECHE TOM POUCE	73 848,52 €
RECETTES	
Versement prestation service enfance jeunesse	11 523,73 €
COUT NET	62 324,79 €

COUT MOYEN ANNUALISE INVESTISSEMENT		
2015	2016	Cout moyen annualisé
1330	3300	2315 €

TOTAL AC

64 639 €

**TOTAL AC APRES PARTICIPATION AUTRES
COMMUNES**

550 €

64 089 €

*explications Vc page 10

c. AUTRES COMMUNES

2 communes subventionnent l'association CAP CAZI qui gère pour le compte de Fumel-Communauté et désormais Fumel Vallée du Lot une crèche sur la commune de CAZIEROQUE :

	2012	2013	2014	2015	2016	Proposition
TREMONS	1 287		1 059	1 200	1 200	1 200
DAUSSE	2 300	1 458	354		1 244	1 200

Concernant les AC prévisionnelles 2017, une moyenne a été effectuée sur les années 2012 à 2015 soit un montant d'AC de 1 182 pour Tremons et 1 370 pour Dausse (moyenne des 3 années de contribution). Il est proposé de retenir le montant de 1 200 € correspondant aux participations 2016.

Pour les communes d'Auradou, Frespech, Massels, Massoules, il est proposé d'appliquer un forfait par souci de solidarité intercommunale. Cette participation viendra en déduction des AC de Penne et de Saint-Sylvestre et n'abondera donc pas le budget communautaire :

- Auradou : en moyenne ces 3 dernières années, 1 enfant par structure → 400 €
- Frespech : en moyenne ces 3 dernières années, 0.5 enfant par structure → 200 €
- Massels : 0 enfants ces 3 dernières années → forfait de base 100 €
- Massoules : en moyenne ces 3 dernières années, 1 enfant par structure → 400 €

RECAPITULATIF AC CRECHE COMMUNES EX CCPA

	AC Crèche
AURADOU	400 €
DAUSSE	1 200 €
FRESPECH	200 €
MASSELS	100 €
MASSOULES	400 €
PENNE	47 888 €
SAINT SYLVESTRE	64 089 €
TREMONS	1 200 €
	115 477 €

VI. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE

Les attributions de compensation liées à la compétence VOIRIE vont être impactées par deux points :

- Le transfert de la partie « Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement »
- Compensation suite à la perte du RKG par le Département

a. TRANSFERT DE LA COMPETENCE OUVRAGES D'ART/MURS DE SOUTÈNEMENT

L'exercice de la compétence voirie comprend l'entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement. La Communauté de Communes de Penne d'Agenais n'exerçait par cette partie de la compétence voirie. Dans un souci d'harmonisation de la compétence et du service rendu à l'échelle du territoire, les communes de l'ex CCPA peuvent transférer à la communauté l'exercice de la compétence « Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement ».

Pour évaluer les charges transférées, il a été procédé à un recensement exhaustif des ouvrages d'art et des murs de soutènement sur le territoire ainsi qu'un diagnostic sur l'état de ces ouvrages.

MODALITES DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES

Coût estimé d'investissement au m² et d'entretien au ml, en se basant sur une durée de vie des ouvrages et murs de 100 ans.

Modalités de calcul du coût d'entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement en fonction de leur état actuel (recensement réalisé de l'ensemble des ouvrages d'art et murs de soutènement sur les communes de Penne d'agenais, Saint-Sylvestre, Trémons, Auradou, Massels, Auradou, Frespech, Massoulès) :

- Coût estimé de l'investissement pour un ouvrage d'art, avec une durée de vie de 100 ans : 3 000€/m²
- Coût estimé de l'entretien d'un ouvrage d'art tous les 5 ans : 100€/ml
- Coût estimé de l'investissement pour un mur de soutènement, avec une durée de vie de 100 ans : 180€/m²
- Coût estimé de l'entretien d'un mur de soutènement tous les 5 ans : 25€/ml

Exemple de calcul pour la commune de Penne d'agenais :

- Ouvrages d'art, 14 ponts : 610m², 115ml,
- Murs de soutènement, 13 murs : 773m², 304ml.

Ouvrages d'art :

610 m² x 3 000 € = 1 830 000€/100 ans, soit 18 300€/an concernant l'investissement.

115 ml x 100 € = 11 500€/5 ans, soit 2 300€/an pour le fonctionnement.

Murs de soutènement :

773 m² x 180 € = 139 140€/100 ans, soit 1 391€/an concernant l'investissement.

304 ml x 25 € = 7 600€/5ans, soit 1 520€/an pour le fonctionnement.

Total pour la commune de Penne d'agenais : 23 511€.

Présentation du tableau pour l'ensemble des communes :

	OA/investissement	OA/entretien	MS/investissement	MS/entretien	Total
Penne	18300	2300	1391	1520	23 511
St-Sylvestre	6210	940			7 150
Trémons	2310	360	133	90	2 893
Massoulès	4200	700	180	250	5 330
Massels	2670	420			3 090
Frespech	3840	640	900	1050	6 430
Auradou	2130	320			2 450
Total					50 855

Tableau avec le montant total réparti sur l'ensemble des communes :

	Coût moyen identique par commune avec Dausse
Penne	20 912
St-Sylvestre	9 559
Trémons	3 641
Massoulès	2 913
Massels	2 574
Frespech	4 681
Auradou	4 334
Dausse	2 242
	50 855

Cas particulier : Commune de DAUSSE : la commune ne possédant pas d'ouvrages d'art ni de murs de soutènement, il a été décidé que la commune contribuerait à la compétence par souci de solidarité mais que sa contribution serait réduite à un forfait de 1 200 €.

Ainsi, il est proposé le tableau suivant :

	AC par Commune
Penne	20 912
St-Sylvestre	9 559
Trémons	3 641
Massoulès	2 913
Massels	2 574
Frespech	4 681
Auradou	4 334
Dausse	1 200
	49 814

b. COMPENSATION PERTE DU RKG

Le Département de Lot-et-Garonne a supprimé le RKG en 2016. Cette ressource pour la Communauté de Communes s'élevait en 2015 à 105 000 € répartis comme suit :

- 75 000 € pour Fumel-Communauté
- 30 000 € pour la CCPA

Il est proposé aux communes membres de prendre en charge cette perte de recettes sur le mode de calcul suivant : €/m².

$$\begin{aligned} & (105\,000 \text{ €} / \text{Surface totale de voirie du territoire}) \times \text{surface de voirie de la commune} \\ & \qquad \qquad \qquad = \\ & \qquad \qquad \qquad \text{Coût au m}^2 \text{ pour la commune} \end{aligned}$$

Il est précisé que ce mode de calcul était celui utilisé par le département pour l'attribution du RKG:

→ Ainsi, il est proposé de valider le montant des AC VOIRIE 2018 suivants :

Communes	Surface en m ²	Cotisations 2018 RKG	Ouvrages d'art & murs	AC 2016	Attribution de compensation VOIRIE 2018
ANTHE	66 721	2 412		13 916	16 328
BLANQUEFORT	172 140	6 222		28 403	34 625
BOURLENS	72 123	2 607		14 960	17 567
CAZIDEROQUE	61 022	2 206		12 986	15 192
CONDEZAYGUES	81 634	2 951		24 055	27 006
COURBIAC	54 293	1 962		11 415	13 377
CUZORN	162 779	5 884		41 712	47 596
FUMEL	297 198	10 742		110 286	121 028
LACAPELLE BIRON	52 982	1 915		20 163	22 078
MASQUIERES	51 424	1 859		11 192	13 051
MONSEMPRON-LIBOS	121 759	4 401		35 682	40 083
MONTAYRAL	180 418	6 521		50 614	57 135
SAINT-FRONT	146 944	5 311		38 670	43 981
SAINT-GEORGES	91 322	3 301		28 009	31 310
SAINT-VITE	58 450	2 113		22 010	24 123
SAUVETERRE	167 841	6 067		37 166	43 233
THEZAC	52 496	1 897		11 578	13 475
TOURNON	83 136	3 005		18 732	21 737
TRENTELS	118 147	4 270		28 453	32 723
Total	2 092 829	75 646		560 002	635 648
AURADOU	69 204	2 501	4 334		6 835
DAUSSE	35 797	1 294	1 200		2 494
FRESPECH	74 748	2 702	4 681		7 383
MASSELS	41 101	1 486	2 574		4 060
MASSOULES	46 513	1 681	2 913		4 594
PENNE	333 937	12 070	20 912		32 982
ST-STLVESTRE	152 647	5 518	9 559		15 077
TREMONS	58 145	2 102	3 641		5 743
TOTAL	812 092	29 354	49 814		79 168
Total général	2 904 921	105 000	49 814		714 816

VII. TRANSFERT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU VILLENEUVOIS

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de transférer l'adhésion à la Mission Locale du Pays Villeneuvois à l'échelle communautaire.

Ainsi, les communes de l'ex-CCPA, à l'instar des communes de l'ex Fumel Communauté, auront une retenue d'attribution de compensation d'un montant ci-dessous, défini par tranche/nombre d'habitants :

COMMUNES	Communauté de communes	Population Totale (source INSEE)	Subvention demandée en 2017 aux communes membres de Fumel Vallée du Lot	
			par habitant	Montant
AURADOU	Fumel - Vallée du Lot	396	0,60 €	238 €
DAUSSE	Fumel - Vallée du Lot	517	0,60 €	310 €
FRESPECH	Fumel - Vallée du Lot	310	0,60 €	186 €
MASSELS	Fumel - Vallée du Lot	111	0,60 €	67 €
MASSOULES	Fumel - Vallée du Lot	199	0,60 €	119 €
PENNE D'AGENAIS	Fumel - Vallée du Lot	2 396	1,10 €	2 636 €
ST SYLVESTRE SUR LOT	Fumel - Vallée du Lot	2 357	1,10 €	2 593 €
TREMONS	Fumel - Vallée du Lot	396	0,60 €	238 €
TOTAL Fumel Vallée du Lot		6 682		6 387 €

→ Il est proposé de retenir les montants d'attribution de compensation ci-dessous.

VIII. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE

Suite à la Loi MAPTAM, le transfert des Zones d'Activité communales vers l'EPCI devient obligatoire. La loi du 7 août 2015 a ainsi complété le contenu de la compétence développement économique :

« Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire, et touristiques), politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Incidences de la suppression de l'intérêt communautaire pour les ZAE :

- La distinction entre zones d'activité communales et zones d'activité d'intérêt communautaire n'existe plus : depuis le 1er janvier 2017, les ZAE, quel que soit leur objet, relèvent de plein droit de l'EPCI.

- Déclenche le transfert des ZAE communales existantes, concomitamment au transfert complet de la compétence (le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence).

Cependant, il est nécessaire de se mettre d'accord sur la définition d'une Zone d'Activité :

- Une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Regroupe plusieurs Ets/entreprises
- Est le fruit d'une opération d'aménagement
- Volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné inscrit dans les documents d'urbanisme.

Selon ces critères, 2 Zones d'Activité sont à transférer à l'intercommunalité : ZA de Paysseil à Penne et ZA de Lascombette à Saint-Sylvestre.

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Zone d'Activité Economique "Lascombettes" à Saint-Sylvestre	
Voirie	4 614 €
Trottoirs	1 134 €
Eclairage public	4 000 €
Réseaux Eaux pluviales et Assainissement	2 816 €
Bordures et Caniveaux	2 816 €
Total	15 380 €

Zone d'Activité Economique "Paysseil" à Penne d'Agenais	
Voirie	3 453 €
Trottoirs	1 475 €
Eclairage public	2 800 €
Réseaux Eaux pluviales et Assainissement	3 683 €
Bordures et Caniveaux	2 880 €
Total	14 291 €

Il est précisé que :

Modalités de calcul : m² ou ml ou volume, en fonction de la qualité de ce que l'on calcule x par le coût d'investissement / par la durée de vie

La durée de vie varie en fonction de la catégorie concernée :

VOIRIE : 15 ans
BORDURES ET CANIVEAUX : 15 ans
ECLAIRAGE PUBLIC : 15 ans
TROTTOIRS : 10 ans
EP/AC : 30 ans

- Prix moyen selon catalogue des prix
- Sont exclues du calcul les voiries communautaires VC 9 et VC 205 (éléments constitutifs de la voirie communautaire, avec exclusion des bordures des trottoirs caniveaux et réseaux)

- A noter que les réseaux sont unitaires, c'est pourquoi EP et AC sont regroupés

IX: TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION / URBANISME

Les communes de l'ex CCPA transfèrent à Fumel Vallée du Lot la compétence planification/urbanisme.

Il est proposé d'utiliser les modalités de calcul définies dans la rapport de CLECT n°10 du 19 février 2008.

MODALITES DE CALCUL

- *Détermination du cout annuel*

DEPENSES	MONTANT	Périodicité	MONTANT ANNUEL
Elaboration	120 000	20	6 000
Frais d'enquête	5 000	20	250
Révision	15 000	20	750
COUT TOTAL	140 000	COUT ANNUEL	7 000

- *Détermination du montant des AC par communes en retenant le critère suivant : prise en compte de 75% de la population et 25% de la superficie*

	POPULATION	SUPERFICIE	COUT 0,25 SUPERFICIE 0,75 POP	COUT ANNUEL
AURADOU	396	1 117	9 622,25701	481
DAUSSE	518	694	10 247,4826	512
FRESPECH	311	117	5 238,66512	262
MASSELS	109	617	3 592,44342	180
MASSOULES	199	786	5 520,54434	276
PENNE	2 404	4 671	51 979,9175	2 599
ST SYLVESTRE	2 359	2 127	43 516,0849	2 176
TREMONS	393	1 349	10 282,6051	514
TOTAL	6 689	11 478	140 000	7 000

Il est précisé que :

- ✓ La durée retenue est de 20 ans par parallélisme avec la CLECT de 2008. Or, depuis, les instructions comptables ont changé notamment pour les durées d'amortissement des

documents d'urbanisme qui sont passées de 20 ans à 10 ans (cf délibération n°2017A-27FIN en vigueur). Dans un souci de cohérence et d'harmonisation, il faudra tenir compte de ces instructions dans la remise à plat des CLECTS.

X. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECOLE DES ARTS

La CCPA n'exerçait pas la compétence Culture/Ecole des arts. Il est donc proposé d'intégrer les communes de la CCPA dont les enfants fréquentent l'école des arts et d'appliquer les modalités de calcul de la CLECT de 2010 en vigueur pour les communes de l'ex Fumel-Communauté. Le critère retenu était la fréquentation.

Concernant la base de dépenses prises en compte, il est proposé de se calquer sur le déficit 2010 et le critère du déficit par élève. Ainsi, la base de travail est équitable. Cependant, il conviendra de réviser cette CLECT de façon globale pour correspondre à la réalité du coût de la compétence.

CCPA	22 élèves	
déficit 2010	34 806 €	
déficit par élève	88 €	AC
DAUSSE	2	176
TREMONS	4	352
PENNE	6	528
SAINT SYLVESTRE	10	880

Pour les autres communes, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 50 €. Ainsi, 50 € d'attribution de compensation seront prélevés sur les communes de :

- Auradou
- Frespech
- Massels
- Massoules

La commune d'Anthé verra son attribution de compensation passée de 30 à 50 €.

XI. RESTITUTION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE AUX COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS

La Communauté de Communes du Tournonnais exerçait la compétence périscolaire. Lors de la fusion entre la CC Fumélois-Lémance et la CCT en 2011, cette compétence a été reprise par Fumel-Communauté, sur le périmètre des communes de l'ex-CCT.

Avec la fusion entre Fumel-Communauté et la CCPA, la compétence périscolaire ne sera plus exercée par le nouvel EPCI. Il faut donc diminuer les AC des communes de l'ex CCT (hors Bourlens pour qui ce travail a été effectué en 2013) puisque cette compétence retourne dans le giron communal.

Lors de la CLECT de fusion, la part périscolaire des AC avait été évaluée à 20 % des AC de la compétence enfance jeunesse.

ATTENTION : Fumel-Communauté a régularisé en 2013 la situation de BOURLENS qui était prélevée au titre du périscolaire par la CCT sans utiliser le service. Fumel-Communauté a donc diminué les AC des BOURLENS de 1018 € qu'il convient de re-impacter sur les communes de l'ex-CCT.

Normalement, les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac, Tournon sont redevables de $1018 * 4 \text{ ans} = 4072 \text{ €}$ à Fumel-Communauté.

Diminution des AC des communes de l'ex CCT suite au retour de la compétence PERISCOLAIRE aux communes

	ALSH CRECHE PERISCOLAIRE	ALSH CRECHE 20 %	Impact Perisco Bourlens (1)	AC 2017 (2)	AC 2018 (1) +(2)
Anthé	2 094	1 675	85	1 760	1 845
Cazideroque	2 661	2 129	108	2 237	2 345
Courbiac	1 124	899	46	945	991
Masquières	1 626	1 301	66	1 367	1 433
Thezac	2 036	1 629	83	1 712	1 795
Tournon d'Agenais	8 353	6 682	340	7 022	7 362
	17 894	14 315	728	15 043	15 771

- *Il est proposé de ne pas demander aux 6 communes l'arriéré des 4 années soit 4 072 €, qui resteront à charge de la communauté.*

XII. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TRENTELS SUITE A LA FERMETURE DE L'ALSH PLEIN VENT

Suite à la décision de fermer l'accueil de loisirs de Trentels, il convient de réviser les attributions de compensation de la commune. En effet, la commune était prélevée d'un montant de 4500€ pour cette compétence. Il est donc proposer de supprimer cette participation. Ainsi, la commune de Trentels participa à la compétence selon les modalités de calcul des communes sans transfert de bâtiment, soit un montant de 669€.

	Moyenne des naissances 99-08	Fréquentation en heures/enfant	Coefficient H-E	Coefficient naissances	50% H-E et 50% naissances
Trentels	6,5	1116,5	4%	6%	669 €

→ Il est proposé d'appliquer la CLECT de 2010 à Trentels pour un montant d'AC de 669 €.

XIII. VALIDATION DES MONTANTS DEFINITIFS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Après avoir lu ce rapport et en avoir délibéré,
Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

1°) - Approuvent le rapport présenté ;

2°) - Valident les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau ci-joint ;

3°) - Disent que ce rapport sera soumis au vote du conseil communautaire et à l'approbation des conseils municipaux.

**Compte-Rendu de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées****Jeudi 07 septembre 2017**

Objet	CLECT	Date / heure	07/09/2017 à 16h
Catégorie	Compte rendu	Lieu	Pôle développement économique
Présents	BALSAC Didier, BIHOUEE Yann, BORIE Daniel, BOUQUET THIERRY, BROUAT Evelyne, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, DEVILLIERS Arnaud, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Eric, GUERIN Gilbert, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SÉGALA Jean-François, TORO Viviane, THUIN Daniel BRANDOLIN-ROBERT Clémence, VIGIE Laurent, SALVADOR Marie-José		
Excusés	ALLEMAND Pierre, MUCHA Jean-Luc, LAGREZE Georges, PICCOLI Jacques, SAINT-BEAT Christian,		
Diffusion	Présents / Excusés / Communes / Secrétariat général		

1. Présentation du rapport de la CLECT**Rapport en
annexe**

Les membres de la CLECT approuvent le présent rapport d'évaluation des charges transférées, qui va ainsi être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017.

	Voies		Culture patrimoine				Urbanisme		Sport			Enfance jeunesse		Dév. Economique	Variation pression fiscale	Compensation avant variation fiscalité fusion	TOTAL COMPENS. S 201
	Voie	Gare	Subv. festivals	Cinéma Liberty	Musées de Préhistoire	Ecoles des arts	Bonaguit	PLUI	Aérodrome	Piscine + bassin	Equipements sportifs Tournon	ALSH et Crèche	Mission Locale	Zones d'Activité			
ANTHE	2 594	16 328			50		70			1 379	1 845	128		1 231	-17 206	-13 975	
BLAINQUEFORT	10 273	34 625	39		900		1 095	205		2 421	3 063	265		2 230	-29 919	-27 689	
BOURLENS	6 717	17 567			1 053		124			1 657	4 076	224		1 736	-18 748	-17 012	
CAZIEROQUE	1 554	15 192			298		85			1 657	2 345	154		2 190	-18 077	-15 887	
CONDEZAYGUES	14 038	27 006	64		1 610		767	367		718	6 513	452		1 414	-22 741	-21 327	
COURBIAC	5 395	13 377			70		37				991	67		732	-9 865	-4 133	
CUZORN	186 134	47 596	85		758		1 017	370			11 017	470		4 411	124 821	124 282	
FUMEL	1 099 426	121 028	309		41 530		4 152	2 277	125 695		96 313	10 767		4 670	674 457	675 127	
LACAPELLE BIRON	34 016	22 078			710						2 397	271		1 217	8 560	7 343	
MASQUIERES	626	13 051			77		55			1 068	1 433	99		657	-15 157	-14 800	
MONSEMPRON LIBOS	147 784	40 083	126	6 186	5 067		1 682	895	75 874		62 076	2 201		31	-46 406	-46 375	
MONTAYRAL	70 046	57 135	172		6 393		2 510	1 334			83 830	3 021		8 784	-84 349	-75 565	
SAINTE FRONT	2 18 518	43 981	81		1 421	298	747	247			2 787	311		3 745	168 646	177 391	
SAINTE GEORGES	2 355	31 310	39		142		679	216			2 601	309		3 621	-37 651	-34 030	
SAINTE VITE	493	24 123	75		1 563		974	500			8 928	665		800	-37 321	-36 521	
SAUVETERRE	151 839	43 233	64		237		848	269			2 396	326		2 194	76 842	79 036	
THEZAC	521	13 475			242		62				1 795	113		632	-16 383	-15 751	
TOURNON D'AGENAIS	64 124	21 737			1 145		272				7 362	493		3 063	27 795	30 858	
TRENTELS	50 404	32 723	59		710		931	334			669	454		4 652	13 524	18 176	
Total	2 063 161	635 648	1 113	6 186	63 876	298	16 107	7 014	201 569	13 780	302 437	28 790		48 010	740 821	788 831	
AURADOU	15 666	6835			50		481				400	298		2 172	7 662	5 490	
DAUSSE	7 750	2494			198		512				1 200	310		531	3 016	3 547	
FRESPECH	12 905	7983			50		262				200	186		1 653	4 824	3 171	
MASSELS	5 686	4060			50		180				100	67		1 707	1 229	478	
MASSOULES	5 993	4594			50		276				400	119		1 110	46	1 156	
PENNE*	259 140	52982			242		2 599				47 888	2 696		15 011	158 502	143 491	
ST SYLVESTRE*	452 903	15077			710		2 176				64 089	2 593		3 585	352 278	355 861	
TREMONS	27 074	5743			242		514				1 200	238		6 152	19 137	12 985	
TOTAL	785 897	79168	0	0	1 592		7 000				115 477	6 387		23 691	546 602,00	522 911	
TOTAL GENERAL	2 847 058	714 816	1 113	6 186	27 624	298	23 107	7 014	201 569	13 780	417 914	27 177		1 287 423	1 311 742		

Fonds de concours inclus : 54 000 € pour Penne et 125 000 € pour Saint-Sylvestre

Avenant à la Convention d'adhésion « Services Internet »

ENTRE : Le Maire de Monsempron-Libos habilité par délibération en date du 28 novembre 2017

ET : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2017

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau contenu de la convention « Services Internet ». Ainsi, l'espace de stockage est désormais illimité dans la limite de l'utilisation standard associée à un site Internet, les fichiers vidéos sont également exclus. Cet espace de stockage ne sert pas et ne doit pas servir à la conservation de fichiers et/ou dans le cadre d'une sauvegarde externalisée.

La création (ou refonte) du site Internet est dissociée de la prestation de maintenance et d'assistance à l'utilisation du site.

Le présent avenant peut être conclu avec les collectivités dont la convention est arrivée au terme de son délai de trois ans.

Sont modifiés :

ARTICLE 1 : Les prestations réalisées dans la cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

a) Sites Internet :

- la fourniture et le paramétrage d'un système de gestion de contenu pour le site Internet de la collectivité,
- la réservation d'un nom de domaine,
- l'adaptation d'une charte graphique sur un des modèles disponibles,
- la création de l'arborescence correspondant aux contenus prévus par la collectivité pour le lancement du site,
- un nombre de pages et de contenus illimités,
- des modules inclus (météo, actualités, formulaires, galeries photos, agenda, etc.)
- l'accompagnement à cette mise en place,
- l'aide au référencement naturel du site,
- un espace d'hébergement illimité dans la limite de l'utilisation standard associé à un site Internet, les fichiers vidéos sont également exclus.
- la formation des contributeurs,
- l'assistance technique,
- la maintenance du site Internet.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2018

ARTICLE 3 : Les prestations de la convention « Services Internet » sont facturées dans les conditions suivantes :

- **cotisation annuelle, refonte du site Internet, maintenance et assistance, et tarif journée de formation calculée comme suit :**

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Tarif Refonte	Cotisation annuelle Maintenance et Assistance	Tarif journée de formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	345 €	260 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	531 €	312 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	832 €	364 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	1 158 €	416 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	1 484 €	468 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	1 760 €	520 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	2 312 €	624 €	490 €
Collectivités non affiliées	3 062 €	624 €	590 €

L'année de la refonte, la cotisation annuelle « Maintenance et assistance » n'est pas appelée.

- **formation de groupe :** 75 € par agent par demi-journée
- **cotisation annuelle espace de travail collaboratif :** 15 € par an par compte utilisateur
- **Webmastering** (intégration de contenus, création graphique, etc.) : 360 € par jour
- **Paramétrage du module TIPI sur le site Internet :** 120 €
- **Réservation de nom de domaines supplémentaires :** 15 € par an par domaine

ARTICLE 4 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

Les autres articles de la convention signée entre la collectivité et le Centre de gestion demeurent inchangés.

A Monsempron-Libos, le 29 novembre 2017

A Agen, le

Le Maire,

Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET

Jean DREUIL